Règlement « La Nocturne » à Laguépie

28 novembre 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

LA NOCTURNE est une manifestation sportive proposant une course Trail nature et une rando VTT organisée par **AVVTT** (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse aveyronviaurvtt@gmail.com ou par téléphone (06.08.68.02.89)

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

LA NOCTURNE aura lieu le 28 Novembre à Laguépie 82250. Elle est composée de deux courses Trail essentiellement natures chronométrées dont une inscrite au CHALLENGE RUNNING 82 et de 3 parcours VTT non chronométrés.

- **Trail de 15 km** – départ à **18h50**, 420m de D+ (1 ravitaillement)
- **Trail de 25 km « CHALLENGE RUNNING 82 »**

 – départ à **18h40**, 660 m de D+ (2 ravitaillements)
- **Parcours VTT (libres, non chronométrés)** – distances **16 km, 420m D+ ; 26 km, 660m D+ ou 38 km, 990m D+** ⏱ Départs libres **entre 17h30 et 18h30**

Le retrait des dossards pour le Trail se fera sur place jusqu'à 30 min avant le départ, à l'Escale Guépienne à Laguépie. Le départ sera donné en face de l'Escale. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

3-1 : Conditions d'inscription pour le Trail :

3-1-1 : Catégories d'âge

- Le **trail de 15 km** est ouvert à partir de la catégorie "Cadets' (plus de 16 ans).
- Le **trail de 25 km** est accessible à partir de la catégorie Junior (plus de 18 ans).

3-1-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur **LA NOCTURNE** à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-1-3 : Certificat médical et licences sportives (pour le Trail)

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit un **PPS (Plan Prévention Santé)** de moins de 3 mois à la date de l'événement. Accès au formulaire : https://pps.athle.fr

3-1-4 : Equipement

Un gilet haute visibilité est obligatoire pour les coureurs en Trail ainsi qu'une lampe frontale ou une lampe pectorale avec lumière arrière rouge.

3-2 : Conditions d'inscription VTT :

3-2-1 : La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire.

3-2-2 : Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en VTT ainsi qu'une lampe avant et une lampe arrière.

3-2-3 : Les jeunes mineurs licenciés ou non à une fédération sportive devront être accompagnés, soit d'un parent ou tuteur légal soit d'un encadrement qualifié

3-2-4 : Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage, ils se doivent :

• d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes :

• de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.

La responsabilité personnelle du participant reste pleine et entière au regard de ces dispositions.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur **https://la-nocturne-laguepie.adeorun.com**. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur **https://la-nocturne-laguepie.adeorun.com/participants**. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix

- **Trail 15 ou 25 km** : 22 €
- **VTT (16, 26 ou 38 km)** : 18 €
- Inclus : **1 repas chaud + 1 bière artisanale** ou **soda**
- **Accompagnants** : repas possible à **16 €** (sur réservation à l'inscription)

4-2 : Revente ou cession de dossard Trail

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

L'organisation se réserve la possibilité d'effectuer un remboursement, soit sur présentation d'un justificatif médical, soit dans le cadre d'une assurance annulation souscrite au préalable.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera donné lors du retrait de votre dossard.

ARTICLES 7 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la société **Chrono Cantagrel** via des puces électroniques collées au dossard. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES DE LA COURSE TRAIL

Seront récompensés :

- au SCRATCH, les 3 premiers, en homme et en femme, du 15 km ainsi que du 25 km ;

- le premier, en homme et en femme, de la catégorie JEUNE + 18 ans (2004 à 2008), SENIOR (1992 à 2003) et MASTER (1991 et avant) (sans possibilité de cumul des récompenses).

Un lot ainsi qu'une médaille leur seront distribués lors de la remise des récompenses.

L'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre d'attribution des médailles et des récompenses.

ARTICLE 9 : CHARTE DU COUREUR ET VETETISTE

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPERIES, MODIFICATION DU PARCOURS

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

En s'inscrivant à "La Nocturne", les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.